



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement**

### **Arrêté**

**prescrivant la révision du programme régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur en vue  
de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole à  
l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**VU** la Directive n°91/676/CEE du conseil des communautés économiques européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R121-17 et suivants, R-121-25 et suivants et R.211-80 et suivants

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône – M. MIRMAND (Christophe)

**VU** l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

**VU** l'arrêté du 30 janvier 2019 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-325 du 23 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhône Méditerranée

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-329 du 23 juillet 2021 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhône-Méditerranée

**VU** l'arrêté du 27 avril 2017 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

**CONSIDÉRANT** la concertation publique préalable à la révision du Programme National d'Actions Nitrates (PAN) conduite entre le 18 septembre et le 6 novembre 2020 et ses recommandations sur les modalités d'information et de participation du public à mettre en oeuvre,

**SUR** proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Il est prescrit la révision du programme d'actions régional susvisé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La présente décision vaut déclaration d'intention au sens de l'article L121-18 du Code de l'Environnement.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 3** : La présente déclaration d'intention ouvre un droit d'initiative pour organiser la concertation préalable selon les modalités définies par les articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement. Le droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. L'éligibilité de la demande sera appréciée aux regards des critères mentionnés à l'article L.121-19 du code de l'environnement.

Pour exercer ce droit d'initiative les représentants désignés au L121-19 du code de l'environnement adressent un courrier à l'attention du préfet de région par voie postale :

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, DREAL PACA - 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3

**Article 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 09 août 2021

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale  
pour les affaires régionales,

**SIGNE**

Isabelle PANTEBRE